



SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 MARS 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame, le 11 mars 2024 à 19 h 30.

Sous la présidence de Steve Laberge, maire

1_ PRÉSENCES

Mario Henderson, district #1	Richard Beaudin, district #4
Marc Roy, district #2	
Jean-Luc Payant, district #3	

ABSENCE

Martin Lafond, district #5	Absence motivée
Suzan Demers, district #6	Absence motivée

Sont aussi présents :

Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier
Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie

2024-03-053

2_ OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2024

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance régulière 19 h 35 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-054

3_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé en tenant compte des points suivants et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

- Retrait du point 11.2
- 18.1 Formation – Des stratégies municipales face aux changements climatiques - Autorisation

Adoptée à l'unanimité

4_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-03-055

4.1_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 12 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant

APPUYÉ par le conseiller Marc Roy

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5_MOT DU MAIRE

M. Steve Laberge souhaite la bienvenue aux gens présents ce soir. C'est plaisant de constater qu'il y a des personnes qui s'informent sur ce qui se passe dans la municipalité, vous êtes aux bons endroits pour vous informer et poser des questions.

Il désire mentionner à nouveau qu'il ne répondra à aucun message véhiculé sur la page Facebook. Il mentionne que oui, il y a eu une augmentation des taxes municipales, je comprends les contribuables de leur mécontentement et dites-vous que tous les élus municipaux subissent également une augmentation des taxes. Depuis qu'il est en poste, plusieurs chantiers ont avancés, que ce soit au niveau de l'asphalte, l'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égout. Il faut être conscient que tous les coûts augmentent pour la municipalité et aussi pour tous les fournisseurs.

Il désire remercier les membres fondateurs ainsi que tous les bénévoles du club de soccer de Saint-Chrysostome. Le club a remis les clés par manque de bénévoles. Qu'il va toujours y avoir du soccer et que depuis l'année dernière, les joueurs de notre municipalité peuvent rejoindre le club de soccer de Howick / Ste-Martine et utiliser nos infrastructures au parc Cécile-Rochefort.

Je constate qu'il y a un manque de bénévoles pour l'organisation d'activités pour notre municipalité, que malheureusement ce sont toujours les mêmes personnes qui les organisent. Nous avons de belles infrastructures en place mais nous manquons d'organisateur et ce n'est pas le rôle des élus municipaux, notre rôle à nous c'est d'administrer les biens publics pour avoir des infrastructures.

Au niveau des compteurs d'eau, de l'information a circulé à l'effet que la municipalité procéderait à l'installation de compteur. Je tiens à préciser que c'est une obligation du gouvernement et non de la municipalité.

Le maire Steve Laberge fait lecture d'un compte rendu sur les compteurs d'eau.

Compteurs d'eau

Depuis 2012, la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des municipalités du Québec qu'elles exécutent une série de mesures afin d'atteindre les objectifs provinciaux d'économie d'eau potable. Leurs études et leurs données indiquent une

consommation de l'eau anormalement élevée au Québec, ce qui nous situe parmi les sociétés les plus grandes consommatrices d'eau.

La Municipalité de Saint-Chrysostome au même titre que les autres municipalités du Québec, est donc dans l'obligation de procéder à l'installation de ces compteurs d'eau afin d'évaluer la consommation d'eau potable d'un échantillonnage des résidences. Les données permettront de dresser un bilan de la consommation et permettront d'identifier avec plus de précision les sources de gaspillage et/ou de fuite présents sur le réseau. Cette mesure permettra ensuite d'établir un plan de gestion de l'eau afin de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

À partir de 2025, toutes subventions en lien avec les réseaux d'aqueduc et égout sont conditionnelles à l'installation de ces compteurs d'eau.

Comment sont sélectionnées les résidences participantes ?

D'ici 2025, la Municipalité procédera à l'installation permanente de compteurs d'eau dans un échantillonnage aléatoire de 20 résidences alimentées par le réseau d'eau potable et dans les immeubles à usage non résidentiel identifiés comme étant de grands consommateurs d'eau selon la définition du ministère telle que les commerces, les bâtiments à usage mixte (résidentiel et commercial) ainsi que les institutions.

Quel sera le coût d'installation des compteurs d'eau ?

La Municipalité précise qu'à ce jour, aucuns frais ne seront rattachés à la consommation de l'eau mesurée dans les bâtiments ciblés. Pour ce qui est de l'acquisition et l'installation des compteurs, l'ensemble des coûts, relié à cette obligation est pour l'instant défrayé par les usagers du réseau d'aqueduc.

Est-ce que la Municipalité taxera les contribuables en fonction de leur consommation d'eau ?

Pour le moment, il n'y a aucune taxation de prévue à cet effet.

6_MINUTES DU CONSEILLER

Monsieur Mario Henderson, district #1

Mario Henderson mentionne que ce soir on s'apprête à adopter neuf avis de motions ainsi que des projets de règlements pour la refonte de nos règlements d'urbanisme. Après avoir lu trois de ces règlements, il demande d'adopter les avis de motion, mais de reporter l'adoption des projets de règlements au prochain mois car après lecture, il constate qu'il y a des irrégularités dans certains projets. La direction générale aura le temps pour en prendre connaissance et de demander des corrections.

Monsieur Richard Beaudin, district #4

Richard Beaudin mentionne avoir passé au parc Cécile-Rochefort et qu'un jeune jouait au hockey sur la surface de dek avec une rondelle. Il demande de relocaliser le panneau mentionnant qu'il est interdit d'utiliser une rondelle sur la surface et de l'installer plutôt près de la porte d'entrée du dek.

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lisette Roy mentionne qu'il y a une nouvelle taxe voirie sur le compte de taxes 2024 et elle s'est fait dire que s'était seulement les usagers du village qui sont taxés et non l'ensemble des contribuables. Le maire Steve Laberge l'informe que c'est l'ensemble des contribuables qui sont taxés. Elle questionne également sur les compteurs d'eau, qui sera touché et de quelle façon nous allons être facturé.

Elle mentionne que notre service animalier, Mme Isabelle Robert donne un excellent service.

M. Alain Primeau demande si c'est possible d'obtenir des informations sur les projets de règlements numéro 242-2024 et 243-2024. Le directeur général mentionne qu'il y aura une consultation publique le 4 avril prochain à 18 h 30 où les projets de règlements seront présentés à la population. À ce moment-là des corrections et/ou modifications peuvent être apportées entre l'adoption du projet de règlement et l'adoption finale.

M. Serge Provost demande si la municipalité a l'intention d'asphalter la rue Notre-Dame cette année, entre autres devant la Résidence la Belle Rose. Le conseil lui mentionne qu'un rapiéçage d'asphalte sera fait à cet endroit. Pour ce qui est de l'asphaltage complet, le tout sera fait après les travaux de la Phase VI.

M. Alain Ménard s'interroge à savoir pourquoi il doit payer une bonne somme pour pouvoir installer sa cantine mobile lors du derby de démolition dans sa municipalité. Des échanges ont lieu entre les membres du conseil et M. Ménard concernant la tarification des kiosques lors de l'événement organisé par le comité du derby.

8_DÉPÔT DES DOCUMENTS

8.1_CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

8.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

QUE la liste des permis et certificats émis par l'inspecteur municipal Dominique Liaud pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, soit déposée au conseil municipal.

8.3_RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL & SUPERVISEUR DES TRAVAUX PUBLICS

QUE le rapport de Dominique Liaud, inspecteur municipal et superviseur des travaux publics pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, soit déposé au conseil municipal.

8.4_DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

QUE le bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 complété par Josée Bourdon, opératrice en traitement des eaux, soit déposé au conseil municipal.

8.6_DÉPÔT – DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D’EAU POTABLE 2023

QUE la déclaration des prélèvements d’eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 complété par Josée Bourdon, opératrice en traitement des eaux, soit déposé au conseil municipal.

9_AVIS DE MOTION

2024-03-056 9.1_ AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES NUMÉRO 240-2024 DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Jean-Luc Payant donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 240-2024 dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-057 9.2_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D’URBANISME NUMÉRO 082-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Jean-Luc Payant donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 242-2024 révisant et remplaçant le règlement du plan d’urbanisme numéro 082-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-058 9.3_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 083-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Richard Beaudin donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 243-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 083-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-059 9.4_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 084-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Richard Beaudin donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 244-2024 remplaçant le règlement de lotissement numéro 084-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-060 9.5_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 085-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Richard Beaudin donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 245-2024 remplaçant le règlement de construction numéro 085-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-061 9.6_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2024 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 086-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Marc Roy donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 246-2024 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 086-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-062 9.7_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 087-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Jean-Luc Payant donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 247-2024 remplaçant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 087-2004 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-063 9.8_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE NUMÉRO 230-2022 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Richard Beaudin donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement numéro 248-2024 remplaçant le règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble numéro 230-2022 et ses amendements dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

2024-03-064 9.9_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 256-2024 DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

Le conseiller Marc Roy donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une prochaine séance le règlement sur les usages conditionnels numéro 256-2024 dans le cadre d’une révision du plan et des règlements d’urbanisme.

Le projet de règlement est ainsi déposé et une dispense de lecture est donnée pour ce règlement.

10_RÈGLEMENTS

2024-03-065 10.1_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES NUMÉRO 240-2024 DANS LE CADRE D’UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d’urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu’elle adopte le projet de plan d’urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificat, le projet de règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 125 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, il est convenu de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les usages conditionnels;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D’ADOPTER le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 240-2024 sur les usages conditionnels le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Hétu, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur la démolition d'immeubles à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-066

10.2_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 082-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 242-2024 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 082-2004 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

Le conseiller Mario Henderson demande le vote.

Nom	Fonction	District	Pour	Contre
Mario Henderson	Conseiller	1		X
Marc Roy	Conseiller	2	X	
Jean-Luc Payant	Conseiller	3	X	
Richard Beaudin	Conseiller	4	X	
Total			3	1

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant

APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin

Et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 242-2024 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 082-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 242-2024 révisant le plan d'urbanisme le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Héту, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à la majorité

2024-03-067

10.3_ ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 083-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 243-2024 remplacera le règlement de zonage numéro 083-2004 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

Le conseiller Mario Henderson demande le vote.

Nom	Fonction	District	Pour	Contre
Mario Henderson	Conseiller	1		X
Marc Roy	Conseiller	2	X	
Jean-Luc Payant	Conseiller	3	X	
Richard Beaudin	Conseiller	4	X	
Total			3	1

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant

APPUYÉ par le conseiller Marc Roy

Et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 243-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 083-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 243-2024 remplaçant le règlement de zonage le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Hétu, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à la majorité

2024-03-068

10.4_ ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 084-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 244-2024 remplacera le règlement de lotissement numéro 084-2004 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 244-2024 remplaçant le règlement de lotissement numéro 084-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 244-2024 remplaçant le règlement de lotissement le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Héту, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-069

10.5_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 085-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 245-2024 remplacera le règlement de construction numéro 085-2004 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2024 remplaçant le règlement de construction numéro 085-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 245-2024 remplaçant le règlement de construction le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Héту, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-070

10.6_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2024 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 086-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 246-2024 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 086-2004 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et puisqu'il contient les dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 246-2024 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 086-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 246-2024 sur les permis et certificats le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Hétu, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-071

10.7_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 087-2004 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 247-2024 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 087-2004 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant

APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 247-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 087-2004 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 247-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Héту, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-072

10.8_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 230-2022 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 248-2024 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 230-2022 de la municipalité de Saint-Chrysostome suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les usages conditionnels ainsi que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 248-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 230-2022 et ses amendements.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 248-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Hétu, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-073

10.9_ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 256-2024 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2004 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de

son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificat, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les usages conditionnels;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 256-2024.

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 256-2024 sur les usages conditionnels le 4 avril 2024 à 18h30 au Centre culturel Dr Marc Hétu, situé au 624, Notre-Dame à Saint-Chrysostome.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les usages conditionnels à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

11_ADMINISTRATION

2024-03-074

11.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 12 février 2024 comme suit :

Liste des comptes à payer au 11 mars 2024 :	78 343.80 \$
Liste des paiements émis du 13 février au 10 mars 2024 :	21 211.06 \$
Liste des salaires payés pendant cette période :	38 491.03 \$

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné M. Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

Adoptée à l'unanimité

11.2_ACQUISITION – VÉHICULE MUNICIPAL, SERVICE D'URBANISME ET ADMINISTRATION : AUTORISATION

Le point est retiré de l'ordre du jour.

2024-03-075

11.3_REER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse des cotisations dans un Régime collectif d'Épargne enregistrée de Retraite (REER) pour les employés réguliers;

CONSIDÉRANT QUE ces cotisations sont versées dans le fonds Fiducie Desjardins, et ce depuis le 1^{er} mai 2000;

CONSIDÉRANT QUE ce régime limite les transferts que les participants pourraient souhaiter;

CONSIDÉRANT la volonté des employés de changer de fournisseur de services pour notre régime collectif;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert n'aura aucune incidence sur les montants votés au budget municipal;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson

APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin

Et **RÉSOLU**

DE mandater « **C.R.G.F. – Services Financiers** » à négocier un régime de retraite collective avec le Groupe financier Industriel Alliance.

QUE Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Chrysostome tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

11.4_BAIL ANNUEL – GROUPE AMBIOTERRA

Le point est retiré de l'ordre du jour.

2024-03-076

11.5_REPRÉSENTANT AUTORISÉ – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder à la nomination de représentant municipal autorisé auprès du Gouvernement fédéral, à savoir :

- Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier
- Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière
- Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie
- Sandra Credali, adjointe administrative
- Dominique Liaud, inspecteur municipal et superviseur des travaux publics

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'AUTORISER les personnes ici-haut mentionné à représenter la Municipalité de Saint-Chrysostome dans les divers ministères et agences du Gouvernement du Canada.

Adoptée à l'unanimité

12_RESSOURCES HUMAINES

13_HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-077

13.1_MANDAT CONTRÔLE ACTIF DES FUTITES ET ÉCHANTILLONNAGE D'ENTRÉES DE SERVICE – AQUA-DATA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation selon le rapport 2022 du *Bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable* de procéder à un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel #24-017 déposé par **Aqua-Data** au montant de **3 022 \$** avant les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la soumission #24-017 au montant de **3 022 \$** avant les taxes applicables pour la réalisation d'un contrôle d'actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente du réseau d'eau potable et de l'échantillonnage d'entrée de service, et ce, afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-078

13.2_STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation selon le rapport 2022 du *Bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable* d'installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels ICI (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT l'offre budgétaire de service professionnel #52010TT déposé par **Tetra Tech** au montant de **3 000 \$** avant les taxes applicables afin de nous assister dans le processus de déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments des usagers ICI et dans un échantillon de bâtiments résidentiels;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte l'offre budgétaire #52010TT au montant de **3 000 \$** avant les taxes applicables pour services professionnels en ingénierie et assistance et

ce, afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-079 13.3_AVIZO EXPERTS-CONSEILS – SERVICES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS – ÉMISSAIRE ALLEN

CONSIDÉRANT QUE la firme **Avizo Experts-Conseils** a été mandaté afin de réaliser les relevés de regards et recherche de raccordement inversé dans l'émissaire Allen (résolution #2021-03-077);

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels additionnels relatifs au traitement de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP est requis pour une somme de **3 990.00 \$** (N/Réf. 21-0336);

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'AUTORISER les services professionnels additionnels pour une somme de **3 990.00 \$**, avant taxes.

QUE cette somme sera financée par le règlement numéro 239-2023 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial Allen.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

15_URBANISME ET INSPECTION

2024-03-080 15.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 397 991

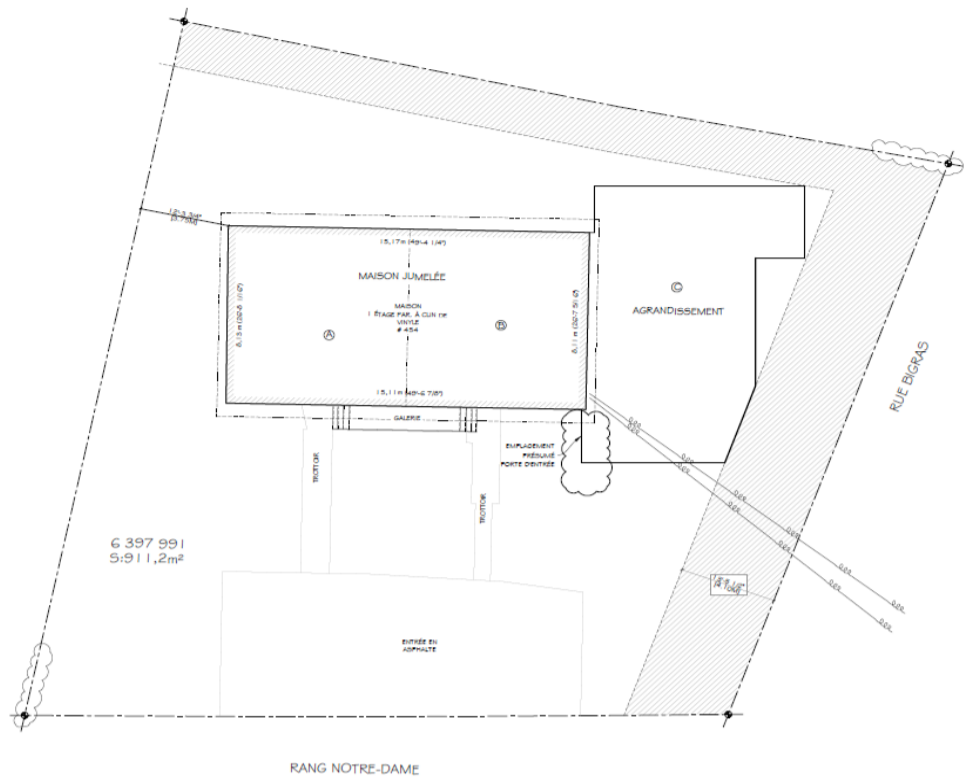
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite ajouter un nouveau logement au 454, rang Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la construction doit respecter l'article 40 du règlement de zonage no. 083-2004 sur les marges avant des terrains d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone H-19 et que la marge avant minimale est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à « légaliser »:

- La construction d'un logement avant le long de la rue Bigras en accordant la dérogation pour que la marge de recul soit de 4.10 mètres au lieu de 6 mètres, comme stipulé dans le règlement de zonage no. 083-2004 à l'article 40;
- Autoriser l'empiètement de 1.90 mètre du mur de fondation dans la marge de recul vers la rue Bigras;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent d'accorder la dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

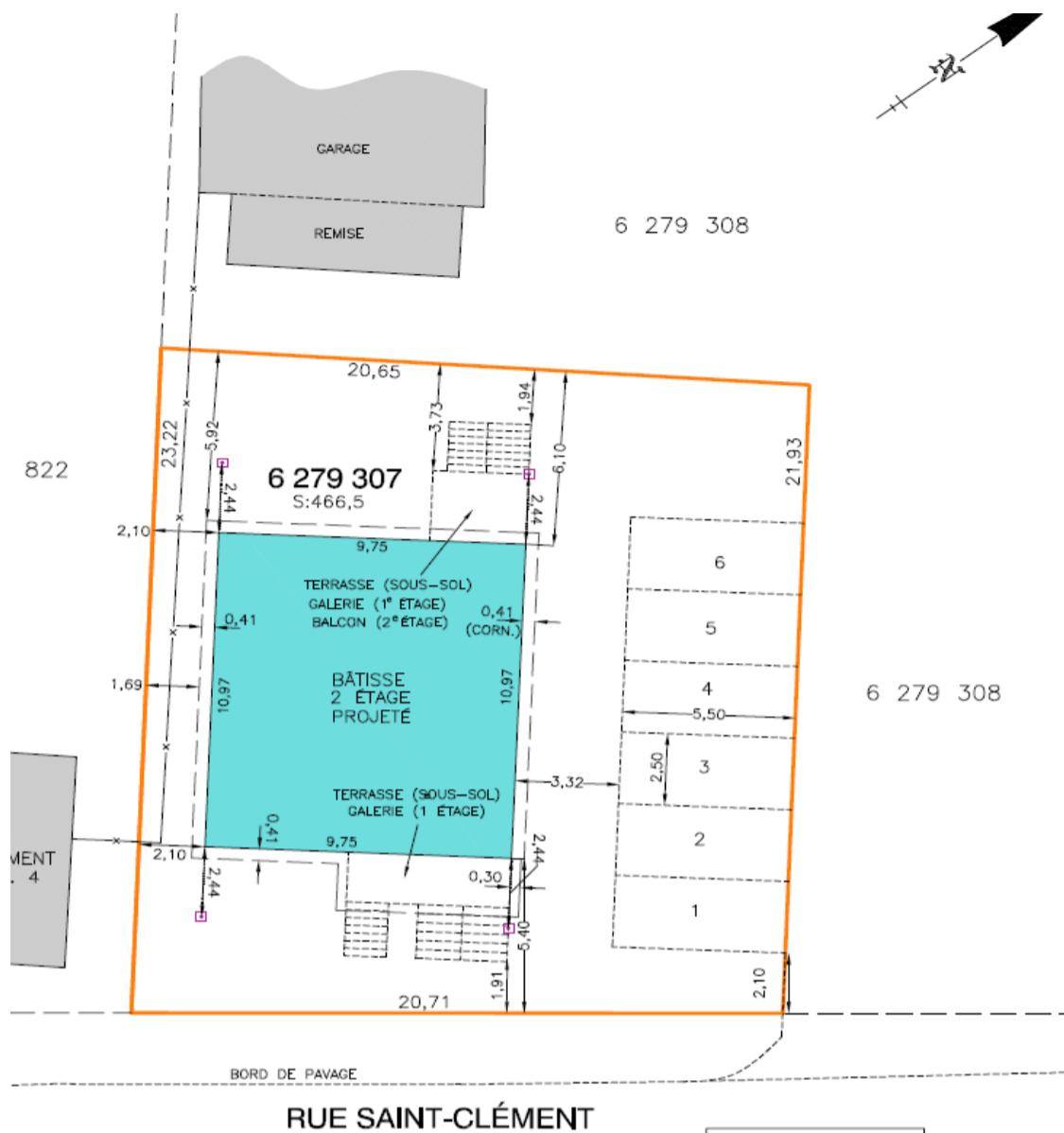
2024-03-081 15.2_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 279 307

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un triplex au 530, rang Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne permet pas de respecter les marges de recul latérales et arrières comme stipulé à l'article 65 du règlement de zonage no. 083-2004 concernant les aires de stationnement résidentiel, soit une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à « légaliser »:

- La construction d'un triplex avec le stationnement latéral sur la limite du lot à la seule condition d'avoir un droit de passage notarié pour une servitude réelle pour un droit de passage sur le lot adjacent 6 279 308;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent d'accorder la dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-082 15.3_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 484 992

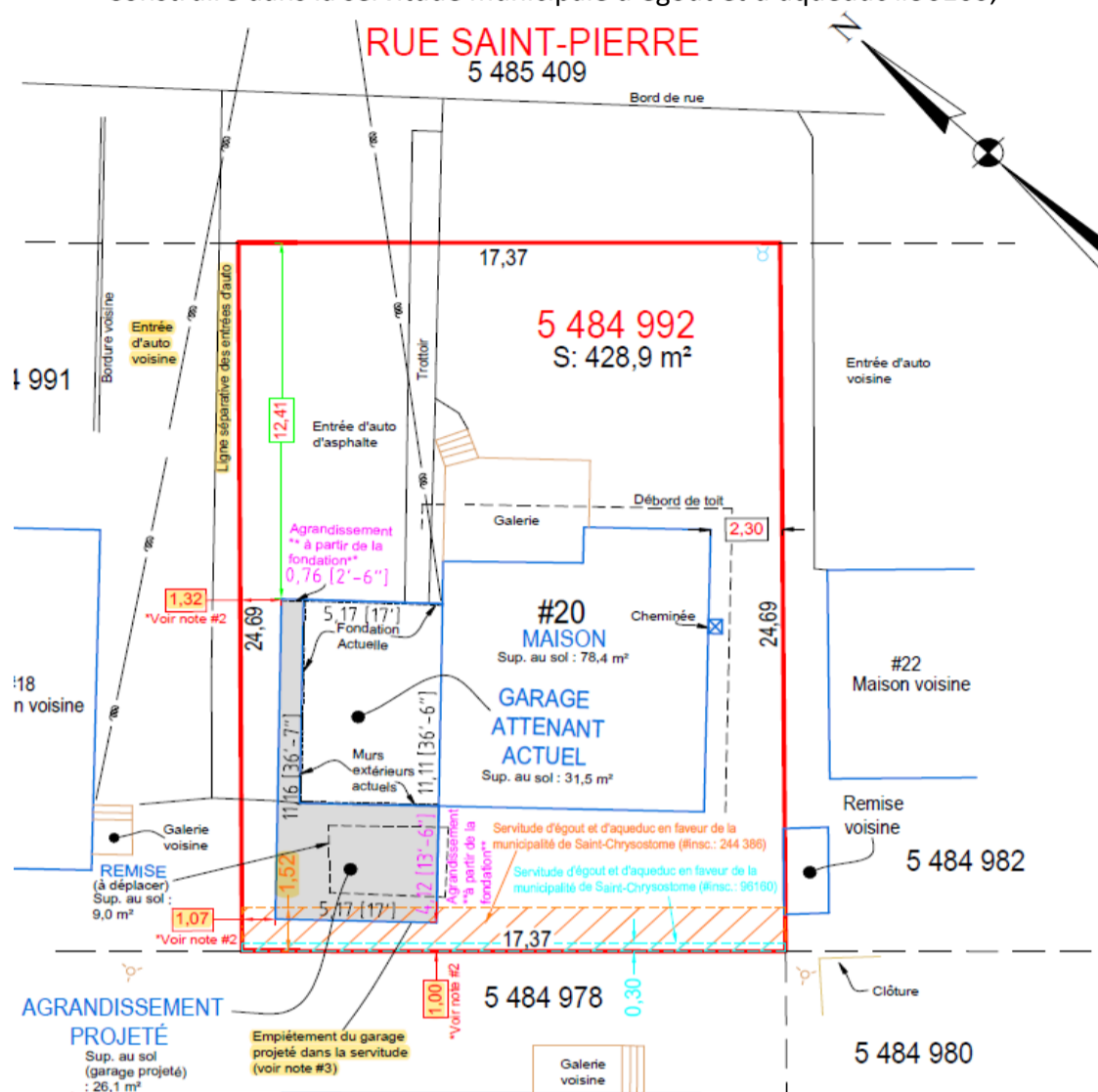
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite agrandir le garage attenant existant au 20, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la construction demandée irait du garage existant jusqu'à la limite de terrain arrière, mais aussi à la limite de la propriété sur le côté droit vers le lot 5 484 991, en lieu avec l'article 45 sur les normes d'implantation des usages et constructions attenantes au bâtiment principal du règlement de zonage no. 083-2004;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à « légaliser » :

- La construction dans la marge latérale qui est de 2 mètres dans la zone H-1 et dans la marge arrière qui est de 5 mètres dans la zone H-1;

- Construire dans la servitude municipale d'égout et d'aqueduc #96160;



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme refuse d'accorder la dérogation, en considérant que si la dérogation est accordée, celle-ci aura pour effet de causer un précédent qui peut porter un préjudice sérieux aux voisins et aux projets futurs dans ce même secteur;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-083

15.4_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 484 785 ET 5 484 786

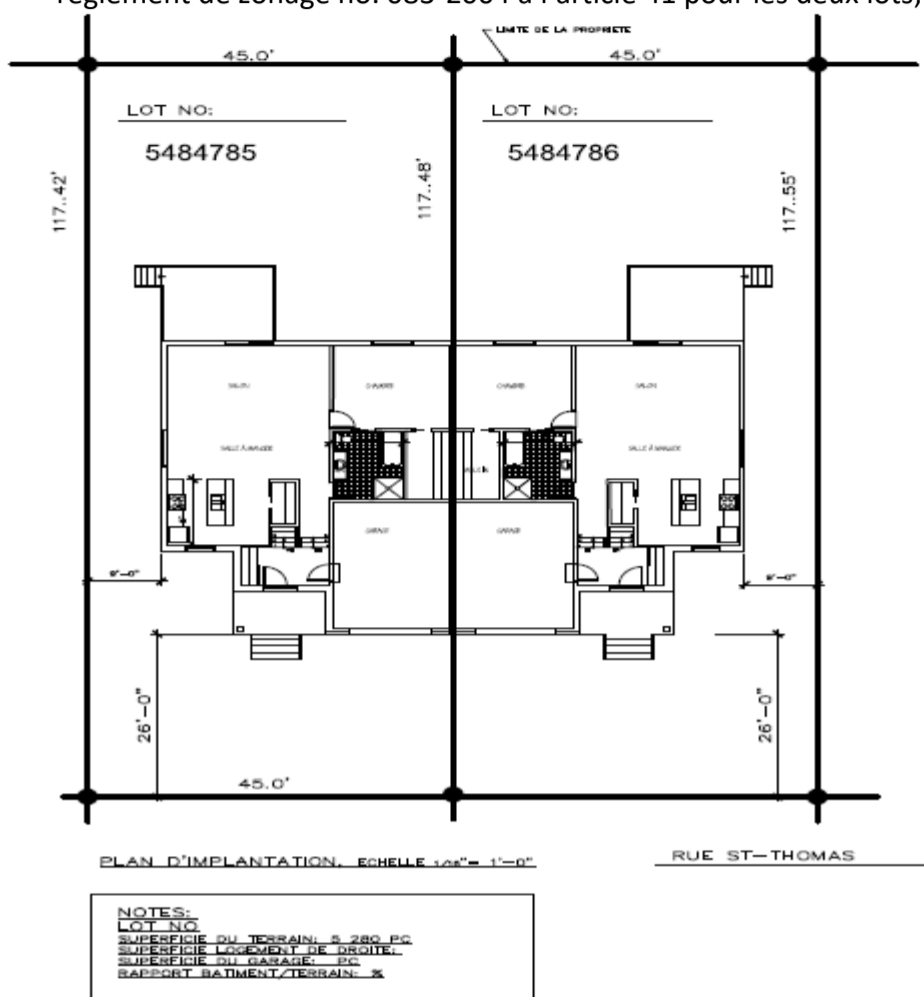
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un jumelé sur les lots 5 484 785 et 5 484 786, situé sur la rue Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales pour les jumelés selon le règlement de zonage no. 083-2004, article 41, impliquent que la marge de recul latérale soit le total des marges latérales soit de 4 mètres dans la zone H-29;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à « légaliser » :

- La construction d'un jumelé avec les marges de recul de 2 mètres sur les murs non mitoyens sur les deux lots;

- L'empiètement dans la marge latérale et pour que la marge de recul de 2.0 mètres au lieu de 4 mètres dans la zone H-29, et comme stipulés au règlement de zonage no. 083-2004 à l'article 41 pour les deux lots;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent d'accorder la dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-084

15.5_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 484 734

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit un garage attenant à la propriété du 38, rue Jean-François, permis no. 2023-08-106;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage identifié au formulaire de demande de permis comme détaché est en fait un garage attenant puisqu'un mur du garage est directement lié à la résidence sur 60 cm;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs fournis par l'inspecteur au propriétaire ont été basées sur un garage détaché, selon l'article 43 du règlement de zonage sur l'implantation des usages accessoires aux établissements résidentiels, soit une marge de 45 cm pour les marges latérales et 45 cm pour la marge de recul arrière, lorsqu'il n'y a pas d'ouverture sur les murs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à « légaliser » :

- La construction d'un garage attenant dans la marge latérale en considérant qu'il s'agit, selon les membres du CCU d'un garage détaché;
- La dérogation pour que la marge de recul soit de 0.45mètre au lieu de 2 mètres, comme stipulé au règlement de zonage no. 083-2004 à l'article 45;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent d'accorder la dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-085 15.6_DÉROGATION MINEURE – LOT 5 483 591

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire une résidence isolée, en ilot déstructuré sur le lot 5 483 591, situé dans le rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le frontale du lot est de 37.24 mètres et la réglementation des normes de lotissement en vigueur est de 46 mètres;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif recommandent d'accorder la dérogation pour la construction d'une résidence isolée, située dans un ilot déstructuré puisque celle-ci n'aura aucun impact au voisinage;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
 Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

16_TRAVAUX PUBLICS

2024-03-086 16.1_APPEL D'OFFRES 202410 – BALAYAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au balayage de certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Balayage Rive-Sud inc.	3 100.00 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	5 680.00 \$
Groupe Villeneuve inc.	Aucune soumission
Guindon et filles	Aucune soumission
Balai Mécanique de rue Rive-Sud	Aucune soumission

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson

APPUYÉ par le conseiller Marc Roy

Et **RÉSOLU**

DE retenir la soumission **Balayage Rive-Sud** au montant de **3 100.00 \$** avant taxes pour procéder au balayage de certaines rues de la municipalité.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-087 16.2_APPEL D'OFFRES 202413 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que nous avons effectué un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Marquage Signalisation Rive Sud B.A. inc.	17 180.47 \$
Lignes Rive-Sud inc.	17 980.00 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin

APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson

Et **RÉSOLU**

DE retenir la soumission **Marquage Signalisation Rive Sud B.A. inc.** au montant de **17 180.47 \$** avant taxes pour le marquage de la chaussée.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

17_LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE & DEMANDE D'APPUI

2024-03-088 17.1_AHM ET CPA LES JARDINS DU QUÉBEC – SUBVENTION 2023-2024

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir l'Association du hockey mineur (AHM) et le Club de patinage artistique (CPA) « Les Jardins du Québec » dans leur demande pour le maintien d'une subvention municipale;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

DE verser directement aux associations AHM et CPA « **Les Jardins du Québec** » une aide financière de **45 \$** pour chaque inscription de chaque enfant mineur résidant à Saint-Chrysostome pour l'année 2023-2024. Les associations s'engagent à fournir à la municipalité une liste détaillée des inscriptions.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-089 17.2_MARCHÉ FERMIER – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le Marché Fermier du Comté de Huntingdon sollicite notre appui financier pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le **Marché Fermier** est l'un de plus importants leviers économiques en matière d'achat local auprès de nos producteurs et artisans du Comté de Huntingdon;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'ALLOUER une somme de **125 \$** en guise d'appui financier. De plus, la municipalité s'engage à promouvoir les activités du Marché Fermier du comté de Huntingdon.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-090 17.3_ PROGRAMME PARASCOLAIRE FRONTALIERS ACTIFS – DEMANDE DE BOURSE

CONSIDÉRANT la demande de bourse de l'école secondaire Arthur-Pigeon dans le cadre de la 13^e édition du Gala des Frontaliers actifs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves proviennent de notre municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'ALLOUER un montant de **100 \$** pour une bourse;

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-091 17.4_ VÉLO QUÉBEC – AUTORISATION DE PASSAGE 29 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin prochain aura lieu la randonnée cyclotouristique « **La Petite Aventure** », organisée par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes emprunteront certaines routes municipales;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

D'AUTORISER le passage des cyclistes « **La Petite Aventure** » le 29 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-092 17.5_ GALA JEUNESSE RURALE – LOCATION DE SALLE 29 ET 30 MAI 2024

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Gala de reconnaissance Jeunesse rurale du Haut-Saint-Laurent organise le Gala qui a pour but de démontrer le dynamisme des jeunes âgés de 6 à 24 ans;

ATTENDU QU'UNE demande de gratuité pour la Salle communautaire de Saint-Chrysostome déposée par le Comité organisateur pour l'organisation du Gala les 29 et 30 mai 2024;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Richard Beaudin
Et **RÉSOLU**

QUE les membres du conseil acceptent de prêter gratuitement la Salle communautaire de Saint-Chrysostome pour l'organisation et la tenue du gala.

Adoptée à l'unanimité

17.6_ HARMONIE DES PATRIOTES – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Le point est retiré de l'ordre du jour.

18_ DIVERS

2024-03-093 18.1_ FORMATION – DES STRATÉGIES MUNICIPALES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION

ATTENDU QUE le conseiller Jean-Luc Payant désire participer à la formation « **Stratégies municipales face aux changements climatiques** » qui aura lieu le 19 mars prochain à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le coût de la formation est de **35 \$**, avant taxes;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson
Et **RÉSOLU**

D'autoriser le conseiller Jean-Luc Payant à participer à la formation et d'y défrayer les frais.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

19_PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sébastien Lefebvre demande pour l'obtention d'un permis pour une coupe d'arbre, est-ce que vous avez l'intention d'appliquer ce règlement dans le secteur rural ? Le maire Steve Laberge dit que selon le règlement provincial c'est oui et selon la volonté municipale c'est non. Dans notre règlement municipal, c'est non. On l'invite à assister à la consultation publique le 4 avril prochain où il en sera question.

M. Serge Provost demande si c'est permis d'avoir des tempos en permanence sur un terrain. Le conseil municipal lui demande de nous fournir une adresse et que notre inspecteur municipal ira faire une inspection.

M. Lisette Roy mentionne avoir pris un permis aujourd'hui afin de couper un arbre devant sa propriété et qu'elle doit en replanter un autre. Le conseil municipal lui explique quand tu coupes un arbre dans la zone urbaine, tu dois en replanter un autre.

M. Alain Primeau revient sur les projets de règlements numéros 242-2024 et 243-2024 qu'avant d'adopter les règlements, est-ce que c'est possible d'en obtenir des copies, afin de le présenter à son syndicat local. Le directeur général mentionne que tous les projets de règlements seront disponibles dès demain.

Il mentionne que devant chez lui, il y a un gros frêne malade et dangereux qui se trouve dans l'emprise municipale. Puisqu'il est près des fils de haute tension, il demande de couper la tête et qu'il peut couper le restant. Nous demanderons au superviseur des travaux publics de s'occuper du dossier.

2024-03-094

20_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 11 mars 2024 à 21 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Steve Laberge
Maire

Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier